

Honorables sénateurs, je voudrais soulever un autre point. En ce qui a trait à l'article 83 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, j'espère que personne ne contestera le fait que le gouvernement canadien ne peut plus refuser de délivrer des licences d'exportation vers les États-Unis d'Amérique sans provoquer une période de restriction pour le Canada et déclencher l'application de la règle de la proportionnalité. Et pourtant, le leader du gouvernement, le sénateur Murray, s'est dit scandalisé quand j'ai déclaré que les dispositions relatives aux ressources énergétiques de l'Accord limitait la liberté d'action du Canada. Il a déclaré et je cite:

Il est non seulement difficile d'affirmer une telle chose, mais c'est également faux.

Honorables sénateurs, j'ose espérer que j'ai réussi aujourd'hui à prouver que nous avons limité la liberté d'action du Canada si ce n'est qu'à un seul point de vue, soit en soulignant que nous ne pouvons plus refuser de délivrer des licences d'exportation vers les États-Unis sans déclarer une période de restriction—ce qui est nouveau—et sans imposer la proportionnalité—ce qui est également nouveau. Honorables sénateurs, la liberté d'action du Canada s'en trouve certainement réduite.

Permettez-moi d'ajouter que le sénateur Murray n'avait pas besoin de m'expliquer que, aux termes des dispositions relatives aux ressources énergétiques de l'Accord de libre-échange, nous ne nous sommes pas engagés à approvisionner les États-Unis. Toutefois, en période de crise, je peux m'imaginer ce que seraient les conditions du marché quand, en pleine pénurie aux États-Unis, le prix du pétrole et du gaz augmenterait dans ce pays à tel point qu'il serait hors de portée pour les soumissionnaires canadiens. J'entrevois aussi la possibilité qu'on bloque dans des contrats à long terme l'offre de gaz naturel à destination des États-Unis, ce qui ne laisserait guère la chance aux Canadiens de soumissionner.

J'insiste sur ce point, honorables sénateurs, et je voudrais savoir si le sénateur Murray persiste à croire que nous n'avons rien concédé aux États-Unis sur le plan énergétique. Maintient-il que l'article 904 de l'Accord de libre-échange n'impose aucune obligation au Canada? Sinon, qu'il nous expose son point de vue et m'indique en quoi je me trompe en disant que le Canada a maintenant les mains liées.

Les États-Unis estiment certes, honorables sénateurs, avoir fait des gains majeurs. J'ai peut-être mentionné l'anecdote suivante au Sénat, mais il y a quelques mois ou plutôt quelques semaines, j'ai assisté à une conférence prononcée par le chef des conseillers économiques du président américain. Le seul avantage qu'il ait cité pour les États-Unis à propos de l'Accord de libre-échange canado-américain réside dans l'accès de son pays aux ressources énergétiques du Canada. Non seulement cet accès se manifeste-t-il par un train de mesures dans le secteur énergétique, mais j'estime que nous avons aussi sérieusement limité notre liberté d'action.

Honorables sénateurs, au risque de lasser mes collègues, je reviens à la comparaison entre l'Agence internationale de l'énergie et l'Accord de libre-échange. Je le fais parce qu'à un certain moment, la question va prendre de l'importance pour les Canadiens. Il viendra un temps où l'on cherchera à savoir comment nous avons pu, aux termes de l'accord, accepter cette obligation.

● (1520)

J'ai déclaré dans mon discours de septembre dernier:

On ne peut pas comparer cet engagement que nous prenons envers les États-Unis à nos obligations de naguère aux termes de l'Agence internationale de l'énergie... La comparaison avec l'Agence internationale de l'énergie a pour seul but de brouiller les pistes.

Le sénateur Roblin et, je pense bien, le sénateur Murray aussi en ont été scandalisés. S'ils avaient examiné le programme international prévu par l'Agence internationale de l'énergie, ils auraient su que ce programme ne concerne que le pétrole. L'article 904 de l'Accord de libre-échange traite de toutes les formes d'énergie. Nous avons donc assumé de nouvelles obligations en généralisant les mesures prévues dans l'accord international. En deuxième lieu, les circonstances entourant l'application du programme international de l'énergie sont précises et bien délimitées, notamment une situation où se produirait un net bouleversement de l'approvisionnement international. Toutefois, les circonstances dans lesquelles pourraient s'appliquer les dispositions de restrictions et d'équivalence prévues à l'article 904 sont beaucoup plus générales. Nous avons, par conséquent, assumé dans le cadre de l'Accord de libre-échange de nouvelles obligations sur le plan des possibilités d'application par rapport à celles prévues dans l'accord international concernant l'énergie.

Le sénateur Roblin a effectivement bien compris dans quelle situation une crise énergétique internationale justifiait le recours aux dispositions prévues au chapitre IV, où le programme international aurait la préséance. Il n'a cependant pas compris qu'il pouvait se produire une situation de crise qui ne justifie pas le recours aux dispositions prévues au chapitre IV du programme énergétique international. Dans ces circonstances, le programme énergétique international ne s'appliquerait pas, mais les dispositions relatives aux restrictions et à l'équivalence dans l'Accord de libre-échange s'appliqueraient.

Le sénateur Roblin a fait grand cas des scénarios présentés par les fonctionnaires au comité dans le but, que je ne saurais qualifier que de noble, d'aider le gouvernement dans cette situation. Ces fonctionnaires ont bâti leurs scénarios en fonction d'une situation d'urgence internationale hypothétique concernant l'approvisionnement pétrolier où le programme international et les dispositions relatives à l'équivalence entreraient en vigueur. Par définition, cette hypothèse exclut la situation dont je parlais—c'est-à-dire une situation où la seule disposition relative à l'équivalence est en vigueur, pour un produit sans doute autre que le pétrole. Voilà pourquoi parler de l'Agence internationale de l'énergie dans ce cas aurait pour seul but de brouiller les pistes. Les experts n'ont pas truqué les livres, comme le dit le sénateur Roblin, ils ont truqué tout le dossier et le sénateur Roblin s'est laissé prendre!

Honorables sénateurs, nous avons eu des discussions, de notre côté, dont nous avons officiellement communiqué les résultats à nos vis-à-vis. Nous avons convenu qu'il serait extrêmement utile, pour mieux comprendre le projet de loi au comité et pour mieux saisir les différences qui existent, dans le domaine de l'énergie, entre nos obligations en vertu de l'Accord de libre-échange et nos obligations aux termes du Programme énergétique international, de faire témoigner devant le comité un représentant de l'Agence internationale de l'éner-